



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

**Rapport de la
Commission Locale chargée de l'Évaluation du Coût des Charges
Transférées**

Réunie le 26/09/2024 A 18 H30

**Au siège de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France -
28230 Epernon**

**Objet :
Transfert de la compétence Périscolaire de la Commune de Gallardon
Calcul des charges transférées**

Le présent document constitue le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues pour la création du groupement : 2/3 des communes représentant au moins la 1/2 de la population ou l'inverse.

Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Ordre du jour :

- 1 - Transfert du financement du contingent incendie
- 2 - Questions diverses

COMMUNES	Etaient Présents	Etaient absents excusés
AUNAY S/S AUNEAU	DARIEN ROBERT	
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	DUCERF JEAN LUC	
BAILLEAU-ARMENONVILLE	GARNIER GERALD	
BÉVILLE LE COMTE		SEGARD ERIC
BRÉCHAMPS		WEYMEELS GERARD
CHAPELLE D'AUNAINVILLE		PELLETIER NICOLAS
CHÂTENAY	MOREAU XAVIER	
CHAUDON		MAILLARD DOMINIQUE
COULOMBS		MARIE JEAN NOEL
CROISILLES		MARIE XAVIER FRANCOIS
DROUE S/ DROUETTE	MACK GISELE	
ÉCROSNES	POUILLY XAVIER	
ÉPERNON	BELHOMME FRANCOIS	
FAVEROLLES	OCZAKOWSKI PATRICK	
GALLARDON	ALAMICHEL BRUNO	
GAS		DUTHEIL CECILE
GUÉ DE LONGROI		BOUCHER PASCAL
HANCHES	RUAUT JEAN PIERRE	
LETHUIN		TEIXERA FRANCISCO
LEVAINVILLE	DARRIVERE MICHEL	
LORMAYE		THIROUIN BERTRAND
MAISONS		BERNADON PATRICIA
MÉVOISINS		GRONBORG ANN
MONDONVILLE ST JEAN	MORIZET EMMANUEL	
MORAINVILLE	DE MISCAULT BERTRAND	
NÉRON		DORKELD NICOLAS
NOGENT LE ROI		MERCIER HERVE
PIERRES		MORIN DANIEL
(LES) PINTHIÈRES		LAMBERT PATRICK
SAINT LAURENT LA GATINE	SOLIGNAT JEAN CLAUDE	
SAINT LUCIEN		PERRET JEAN MARC
SAINT MARTIN DE NIGELLES		FAURE ISABELLE
SAINT PIAT	BLANCHET MIKAEL	
SENANTES		BRUEIL ARNAUD
SOULAIRES		MOLET MARC
VIERVILLE		MILOCHAU SERGE
VILLIERS LE MORHIER		AUFFRAY PHILIPPE
YERMENONVILLE		DELARUE THIERRY
YMERAY		PETIT JOCELYNE

RAPPORT :

Le jeudi 26 septembre 2024, à 18h30 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, sur convocation adressée à chacun de ses membres, s'est réunie au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, à Epernon, sous la présidence de Monsieur DARRIVERE, élu président.

Monsieur le Président a accueilli tous les membres de la commission.

Le président donne lecture de l'ordre du jour.

Rappel du cadre légal et contexte particulier de la Communauté de Communes des portes euréliennes d'Ile de France

Les impositions perçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, à la TASCOM et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur le périmètre de la Communauté de Communes implique, à chaque nouveau transfert ou restitution de compétences, la nécessaire évaluation des charges transférées entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'application à la Communauté de communes de ces dispositions concerne à partir du 01/01/2024

- la commune de Gallardon pour le transfert de la compétence Périscolaire

Cette commune est en attente du calcul de leur attribution de compensation.

1 - Transfert de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon - Calcul du transfert de charges :

Le 9 mars 2023 le conseil communautaire a adopté le transfert de la compétence Périscolaire de la commune de Gallardon à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient d'évaluer le coût des charges transférées.

Principe de calcul du total des charges transférées : constat du coût réel des charges dans les comptes administratifs des 3 exercices précédent le transfert.

Sur 3 ans, les comptes s'établissent comme suit :

PERISCOLAIRE GALLARDON MATIN SOIR		2021	2022	2023
Chapitre 011	Charges à caractère général	12 837,67	13 517,60	14 984,45
Chapitre 012	Personnel	123 893,06	158 679,97	169 693,45
Chapitre 042	Amortissement	1 884,45	5 650,11	699,02
TOTAL DEPENSES		138 615,18	177 847,68	185 376,92
Chapitre 70	Recettes familles	48 967,36	77 495,63	70 171,48
Chapitre 74	Recettes CAF	28 509,65	33 238,38	34 757,93
TOTAL RECETTES		77 477,01	110 734,01	104 929,41
Montant des charges transférées		-61 138,17	-67 113,67	-80 447,51
Moyenne des 3 dernières années		-69 566,45		

Par ailleurs, il a été constaté une différence de tarif appliqué à cette activité entre ceux pratiqués par la commune de Gallardon et ceux de la Communauté de Communes. Cette différence tarifaire est estimée à 10 000€.

Il est proposé que cette différence tarifaire soit portée à part égale par la commune et la communauté de communes, ainsi il convient d'ajouter un montant de 5 000€ au montant des charges transférées.

En conséquence, la montant des charges transférées retenu par la CLETC est estimé à 74 566,45 €.

A l'unanimité, les membres de la CLECT se sont prononcés en faveur de ce montant.

En conséquence, les attributions de compensation seraient modifiées comme suit :

- Sur une année pleine :

COMMUNES	AC suite clect 03/2022	Transfert périscolaire Gallardon	AC SUITE TRANSFERT
AUNAY S/S AUNEAU	- 65 996,14		- 65 996,14
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	1 950 739,10		1 950 739,10
BAILLEAU-ARMENONVILLE	214 576,55		214 576,55
BÉVILLE LE COMTE	128 229,59		128 229,59
BRÉCHAMPS	- 14 331,23		- 14 331,23
CHAPELLE D'AUNAINVILLE	- 5 339,50		- 5 339,50
CHÂTENAY	46 211,65		46 211,65
CHAUDON	9 368,67		9 368,67
COULOMBS	139 706,81		139 706,81
CROISILLES	- 17 768,38		- 17 768,38
DROUE S/ DROUETTE	89 205,25		89 205,25
ÉCROSNES	68 918,32		68 918,32
ÉPERNON	3 191 452,89		3 191 452,89
FAVEROLLES	137 828,94		137 828,94
GALLARDON	929 291,12	- 74 566,45	854 724,67
GAS	699,07		699,07
GUÉ DE LONGROI	83 117,21		83 117,21
HANCHES	87 104,12		87 104,12
LETHUIN	17 496,16		17 496,16
LEVAINVILLE	35 541,06		35 541,06
LORMAYE	19 048,15		19 048,15
MAISONS	40 814,26		40 814,26
MÉVOISINS	- 18 561,14		- 18 561,14
MONDONVILLE ST JEAN	- 3 905,16		- 3 905,16
MORAINVILLE	9 582,70		9 582,70
NÉRON	- 36 837,62		- 36 837,62
NOGENT LE ROI	796 986,28		796 986,28
PIERRES	106 904,55		106 904,55
(LES) PINTHIÈRES	- 4 997,28		- 4 997,28
SAINTE LAURENT LA GATINE	- 14 395,10		- 14 395,10
SAINTE LUCIEN	- 6 023,48		- 6 023,48
SAINTE MARTIN DE NIGELLES	- 19 447,69		- 19 447,69
SAINTE PIAT	54 634,18		54 634,18
SENANTES	- 23 142,17		- 23 142,17
SOULAIRES	- 1 065,63		- 1 065,63
VIERVILLE	18 855,42		18 855,42
VILLIERS LE MORHIER	30 347,77		30 347,77
YERMENONVILLE	36 313,17		36 313,17
YMERAY	185 515,60		185 515,60
TOTAL	8 196 678,08	- 74 566,45	8 122 111,63

La séance de la CLECT est déclarée close à 18h50.